

DEPUIS L'ÉVALUATION
L'ÉVALUATION
N° 1436
1931

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

et des Associations Rurales, Viticoles, Marachères, Horticoles et Avicoles affiliées

JOURNAL HEBDOMADAIRE
paraissant le Samedi - Tirage 21.000

ADMINISTRATION : 2, Rue Scribe, Nantes (à l'angle de la Rue Boileau) — BUREAUX ouverts tous les jours, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.
Pour toute la Publicité, s'adresser : PUBLICITE DE L'OUEST ET DU CENTRE, 11, Rue de la Fosse — NANTES

TELEPHONE 141.95 - 157.42
Chèques Postaux Nantes 6.015



BÉNÉFICES AGRICOLES : Le nombre total des assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles qui avait atteint 833.471 en 1929 et qui était tombé à 398.288 en 1930, sera bien plus réduit en 1931. Il n'y aura pas, en France, 300.000 agriculteurs dont le bénéfice imposable dépasse 2.500 francs... et ce bénéfice n'est obtenu que parce que dans la plupart de nos exploitations familiales le travail de la mère de famille et des enfants n'est pas rémunéré.

AMÉLIORATION RURALE : Rappelez-vous qu'un Congrès des Améliorations Rurales aura lieu à Paris, les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre. Il étudiera les questions d'électrification, d'adductions et d'évacuations d'eau, remembrement, assainissement des terres, drainage, irrigations et mécanique agricole.

RACE BOVINE HOLLANDAISE : Un nouveau Syndicat d'Élevage de la race hollandaise vient d'être constitué à Versailles, par un certain nombre d'agriculteurs-éleveurs de la région. Le président est M. Paul Caffin, conseiller général.

A CHAROLLES, à la foire annuelle des vœux d'élevage, une très forte baisse s'est produite. Celle-ci atteint en moyenne 50 à 60 % par rapport aux cours de la foire précédente !

CONTRE LE VARRON : Constatant les dépréciations encourues par les cuirs varronnés, le 14^e Congrès de la Boucherie française demande que l'on oblige les éleveurs à pratiquer l'élevage, après la ponte, et que dans chaque département un arrêté interdise la présentation d'un bœuf varronné sur un marché. Au Danemark, où la pratique de l'élevage a été rendue obligatoire, le nombre des bovins atteints par cette affection est tombé de 25 à 45 %.

LES POMMES DE TERRE, cuites, favorisent plutôt l'engraissement que la production laitière. Ces tubercules renferment le double de matière sèche des betteraves ; donc, 10 kilos peuvent remplacer 20 kilos de betteraves. Mieux vaut donner les pommes de terre crues aux vaches laitières ; on peut introduire jusqu'à 10 kilos par jour dans la ration.

LE MEILLEUR CHIEN : Comment reconnaître le meilleur chien d'une portée ? On prend la portée entière et on l'éloigne de la mère. Bientôt celle-ci va chercher, l'un après l'autre, les petits dans sa grotte. Le meilleur est toujours le premier dont elle s'empare ; le second est moins bon, et ainsi de suite jusqu'au dernier.

VOTRE VOISIN N'EST PEUT-ÊTRE PAS SYNDIQUÉ. QU'ATTENDEZ-VOUS POUR LE FAIRE INSCRIRE ?



— C'est du vin nouveau de ma petite vigne. Comment le trouvez-vous ?
— Délicieux... ce doit être excellent pour conserver des cornichons !

A la recherche de nouveaux Marchés pour l'écoulement de nos Produits...

Commençons par favoriser les Français, nos principaux clients

La récente publication du décret anglais, relatif à l'interdiction de nos exportations de pommes de terre et légumes — décret dont nous publions le texte complet en seconde page — a jeté la consternation chez tous nos exportateurs et producteurs de l'Ouest.

Le premier moment de stupeur et d'indignation passé, nous devons nous résigner et envisager les meilleures solutions pratiques pour trouver de nouveaux débouchés, enrayer la baisse vertigineuse de nos produits et par là même remédier à la CRISE AGRICOLE qui se fait chaque jour plus menaçante, au détriment de nos propres intérêts et aussi au détriment de notre Commerce et de notre Industrie.

Est-il besoin de répéter ici que nous sommes tous solidaires les uns des autres, que la ruine de notre Agriculture (dont la production est évaluée à 90 milliards de francs, soit 46 % de la production nationale) entraînerait, à bref délai, la ruine de notre Industrie et de notre Commerce ?

Par réciprocité, les agriculteurs ont le devoir de soutenir notre Industrie et notre Commerce en achetant des produits français, fabriqués dans notre pays. Il ne s'agit nullement d'un absurde sentiment de chauvinisme économique, mais de simple bon sens, pour éviter une grande misère.

Pendant la guerre, les agriculteurs étant dans les tranchées, la culture et l'élevage ayant été délaissés, l'industrie ayant perdu la plus grande partie de sa main-d'œuvre, ainsi que ses mines et ses principales matières premières (qui se trouvaient dans les départements envahis), nous avons dû acheter à l'étranger d'énormes quantités de marchandises. Le résultat a été l'appauvrissement de la France et l'enrichissement des pays fournisseurs... et malgré la Victoire, nous devons supporter, pendant deux générations, le lourd fardeau de nos dettes de guerre, payables par annuités.

Aujourd'hui, une propagande intense est faite en faveur des produits étrangers. Les pays qui ne peuvent plus écouler chez eux leurs marchandises, ferment leurs frontières, essaient par tous les moyens, même par des procédés de « dumping », à tuer notre Agriculture et notre Industrie.

Le décret anglais du 15 octobre vient singulièrement confirmer ce que nous écrivons. Espérons que notre Gouvernement réussira à aplacer les rigueurs de cet arrêté... ou qu'il prendra les mesures de représailles qui s'imposent.

En attendant, nous n'en sommes que plus à l'aise pour conseiller, d'abord aux consommateurs français de n'acheter que des légumes, des fruits, des beurres, des fromages, des vins, du bétail provenant de notre pays, comme nous disons aux agriculteurs : N'achetez que des machines françaises, des engrais français, des produits fabriqués uniquement en France ! Si les Anglais nous ferment la porte de leur marché, n'achetons plus de sulfate de cuivre anglais, plus de charbon anglais, ni tissus, ni thé, ni conserves, ni toute autre marchandise de provenance anglaise !

Acheter des produits étrangers, c'est condamner aujourd'hui AU CHÔMAGE les travailleurs des campagnes ou industriels et les producteurs français. Si les entreprises françaises ne vendent plus, on vend à perte, elles seront obligées de fermer. Elles mettront des milliers

d'ouvriers en chômage et la CRISE DE SOUS-CONSOMMATION n'en sera que plus aiguë.

Nous avons actuellement en France 300.000 chômeurs complets, dont 39.000 reçoivent des allocations. (La dépense d'un chômeur, rien que pour sa nourriture et celle de sa famille, est au minimum de 20 francs par jour.) Mais nous avons, en outre, deux millions de chômeurs partiels, qui ne touchant qu'un salaire incomplet, consomment forcément moins de pain, moins de viande, moins de beurre, moins de vin, moins de tous nos produits alimentaires... Si nos affaires reprenaient, nos ouvriers et ouvrières, nos employés de commerce et d'entreprises consommant davantage, pour le plus grand bien de tous.

Soulignons, en passant, que le chômage provoque fatalement le déficit budgétaire. Qui paiera les six ou sept milliards accordés comme allocations ou secours de chômage ? L'Etat, c'est-à-dire nous autres les contribuables !

Ne suivons pas l'exemple de l'Angleterre et défilons-nous d'être entraînés dans ce cercle infernal : Le chômage appelle un chômage plus intense ! Le déficit entraîne un déficit plus grand ! Le ralentissement économique provoque l'accélération de la crise générale !

Nos lecteurs nous excuseront d'insister sur ce point, que nous jugeons de la plus haute importance. Puisqu'il s'agit de parer à la baisse de notre bétail, de notre vin, de notre blé, de nos légumes, de nos produits laitiers — baisse résultant principalement de la mévente ou de la réduction de la consommation — il est nécessaire, avant tout, de favoriser les ouvriers français qui sont nos acheteurs, en leur procurant les moyens d'achats indispensables ! C'est le premier et le plus sûr de nos débouchés. Trop de Français semblent l'ignorer en agissant tout autrement.

Les producteurs devront ensuite veiller à ce que le commerce de détail diminue ses prix, la baisse effectuée jusqu'ici ne correspondant aucunement à l'importance de la baisse produite sur nos marchés. Les agriculteurs s'indignent, avec juste raison, de payer très cher, au détail, la viande vendue par eux, sur pied, très bon marché.

Il nous faudra enfin dans l'Ouest, pour remplacer la clientèle anglaise, expédier nos légumes et produits de la région vers d'autres places, d'autres centres industriels, du Nord ou de l'Est par exemple, gros consommateurs. Les Bretons et les Compagnies de chemins de fer étudient déjà différents projets. Mais là encore, les producteurs n'aboutiront à un résultat satisfaisant que par leur entente, par leur union et par une certaine discipline. Il est toujours difficile de conquérir un marché, comme il n'est guère aisé d'édifier le consommateur, ou d'augmenter sa puissance d'achat.

R. FAIVRE.

Pour trouver TOUT ce que vous désirez ; pour vos achats, vos ventes, vos échanges... utilisez nos petites annonces des OFFRES & DEMANDES.

Si vous cherchez de la MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE : ménages ou hommes seuls, jardiniers, vigneronnes, basse-courriers, bonnes de fermes, cultivateurs... faites une annonce de quelques lignes, aux OFFRES ET DEMANDES de ce Bulletin.

Un Brin de Causette...



Le père Auguste, ses vendanges finies, a bien voulu prendre la plume pour m'écrire :

« Mail' Jeannot, Dampis quèque temps v'nous préchez souvent dans Américains. Laissez dan tiés Américains ! »

« Pensez dan, en plein pays de muscadet, o n'y a dans auberges qui vendant dan vin dau midi. V' creyez ! Psant fous, pas de bons sens. Qu' les gars dau midi venant le boère ! I en boèrai pas, et si la prochaine foué qui v' rencontre à Nantes, ve v'lez ine chopine de tiou vin, sans odeur d'chez nous, i v'connait pu ! Pis, si tertos légumes faisant com' ma, tiés gars poët nantais per un liard s'rant bétot dressés. »

« Ah, i les entend m'dire : « Vo' muscadet est trop cher ! » Sûr qu' l'est cher à faire v'nir ! I sont d'accord. Mais continuez, continuez et pis v's attendrez les gars dau midi per acheter vos engrais, vos sulfates, vos colottes, vos bottes, vos fusils, vos fromages... les gars d'Nantes tiendront terjous boutiques, mais entre nous qui sont acheteurs, i pourront pu payer. »

« Tiés pèsans ! I s' plaignant terjous ! Creyez tiés gars dau villes et bouvez dau vin dau midi... Et la Liberté !... ah, ouais, la liberté, i pensais pu, mais avec tié i pouant terjous attendre. »

« I v' la serre, Mail' Jeannot. »

« Père Guste. »

Vous avez raison, camarade ; pour nous tirer de l'embarras faudrait quasiment que chacun comprenne son devoir et faudrait un peu d'entente entre les indigènes d'un même patelin. Par malheur, les Français aimons souvent mieux ce qui venions dehors de chez eux. Regardez tout ce qu'on achète aux étrangers, à commencer par les autos, les tracteurs, les machines agricoles, les pendules, les appareils pour la photographie, les boutons de culotte, les macarons, les blés, les maïs, les cochons, les vins de Grèce ou d'Italie, les sulfates et le reste ! Après on s'étonne que not' balance commerciale a un trou de plusieurs milliards et on nous chante que c'est la crise économique !

Alors pourquoi que les Français commencent point par faire valoir les Français, et pis dans chaque canton, comme chez nous, pourquoi que les habitants continuent point par faire valoir les gens du pays, au lieu d'acheter au dehors ? Ce sont pas les autres qui les fait vivre !

J'en vu que dernièrement M. Baupol, député, avait adressé à M. Laval, en Amérique, ce télégramme : « Félicitations initiative voyage aux Etats-Unis. Anglissés par crise viticole, comptons sur vous pour obtenir au cours de vos négociations, introduction vins français en Amérique. » Pour sûr que ça seroit une aubaine si y réussissait un coup pareil ! Au moins on pourroit crier « Vive l'Amérique humide » — mais j'me doutons ben que le père Auguste allons encore hausser les épaules et m'écrire une autre lettre...

MAITRE JEANNOT.

Lire en 2^e Page :

La Rosette de l'Osier
par M. A. CHAQUIN

La Tuberculose à l'Étable

Le cultivateur n'attache pas assez d'importance aux conditions hygiéniques de son bétail. Comment peut-il s'étonner, ensuite, de voir certains de ses animaux atteints de maladies graves, alors qu'un peu de soin et d'attention aurait pu les mettre à l'abri du mal ? Combien, par exemple, n'avons-nous pas vu de bêtes laissées dans des étables malpropres et obscures en contact avec des sujets plus ou moins bien portants et qui se trouvent, dès lors, dans les conditions les plus favorables à la contamination ?

C'est par contagion directe que s'opère d'ordinaire la transmission de la tuberculose, de l'animal affecté à ses voisins, et ainsi de suite.

Les chances de l'infection augmentent avec le nombre d'animaux entretenus dans un même local et avec la fréquence de l'introduction d'animaux étrangers.

Des animaux adultes et vigoureux introduits dans une étable infectée résistent de longs mois, mais il n'en saurait être de même pour ceux d'un certain âge et pour les malingres, ils sont rapidement atteints.

Dans les pâturages, la contagion est peu à craindre. Les produits virulents répandus ne sont absorbés que de loin en loin, en petites quantités et, en quelque sorte, par hasard. De plus, le virus à l'air et à la lumière est dans de mauvaises conditions d'énergie.

Par contre, la fréquence extrême de la tuberculose dans certaines races bovines de montagne s'explique par l'entassement des sujets pendant de longs mois d'hiver, dans des étables insalubres, sans air et sans lumière et par la vie séquestrée en promiscuité étroite.

La condition essentielle de la contagion est la répétition des contacts virulents.

Cependant l'introduction et le séjour d'animaux sains dans des locaux habités par des animaux malades et gravement souillés par eux peut être une condition indirecte d'infection suffisante. A l'abri de la lumière, en effet, les bacilles ont germes virulents se conservent longtemps en activité, notamment dans les couches superficielles du sol.

L'alimentation des vœux par du lait virulent est une source de contagion très favorable au développement de celle-ci, mais l'invasion du lait par le germe tuberculeux n'est heureusement pas aussi fréquente qu'on semblerait devoir le craindre.

Le passage de la maladie d'une étable à une autre est un effet des transactions commerciales et il arrive assez souvent que des animaux infectés vendus et revendus, passant d'étable en étable, sèment la contagion à profusion avant d'être abattus.

Enfin il peut arriver que la tuber-

culose soit apportée à l'étable et communiquée à la bande par des personnes de service tuberculeuses. Mais les règles de prophylaxie sont aujourd'hui bien expérimentées et bien déterminées et la maladie peut être presque aisément prévenue ou enrayée.

Un double but doit être poursuivi : chasser la tuberculose des étables envahies et l'empêcher de pénétrer dans les étables saines ou assainies. Or, ce résultat est préparé par l'emploi de la tuberculine pour déceler à coup sûr la présence de la tuberculose.

De cet emploi, le regretté professeur Nocard s'était fait le propagateur convaincu de la méthode et des milliers d'observations ont démontré que l'inoculation du produit de laboratoire découvert par le docteur Koch et connu sous le nom de tuberculine est absolument inoffensive, qu'elle ne trouble aucune des fonctions animales, ni la lactation, ni la gestation, ni l'engraissement.

Tous les bovidés, quels que soient leur mode d'habitation et leur état apparent de santé, devraient être soumis à l'épreuve de la tuberculine, car il a été par elle maintes fois dévoilé que des étables de l'état apparent le plus sain renfermaient, sans que l'on s'en doutât, de dix à cinquante pour cent de sujets en mal latent de tuberculose.

Les animaux reconnus sains à l'épreuve sont isolés des malades ; on leur affecte une étable spéciale neuve ou désinfectée à fond, et si on ne peut disposer de ce nouveau local, on désinfecte soigneusement l'étable commune qu'on divise ensuite en deux compartiments par une cloison pleine s'élevant exactement et sans

vide du sol au plafond. Chaque section doit avoir une entrée spéciale, posséder des ustensiles et un personnel distincts. Les vœux nés de vaches tuberculeuses peuvent être placés dans la section des animaux sains, mais à la condition absolue d'être séparés de la mère aussitôt après leur naissance et d'être nourris au lait bouilli.

Les animaux chez lesquels la tuberculine a décelé la maladie sont préparés pour la boucherie.

Quand on est parvenu à se débarrasser de tous les sujets plus ou moins atteints, il faut procéder à la désinfection complète de leur étable.

La désinfection d'une étable se commence par le nettoyage du sol, des parois et du plafond et se complète par un lavage à l'eau bouillante, à la brosse et au balai dur, puis par l'irrigation avec des solutions antiseptiques : acide phénique, lysol, créoline, crésyl-jeyes, en solution à quatre grammes pour cent grammes d'eau. L'action désinfectante de ces solutions est rendue plus efficace en les employant chaudes.

Pour parfaire la désinfection, on soumet l'étable bien close à un dégagement de vapeurs sulfureuses.

Pour empêcher la tuberculose de rentrer dans une étable dont elle vient d'être chassée, il faut considérer comme suspect tout animal nouveau et ne lui ouvrir la porte qu'autant que l'épreuve de la tuberculine l'aura fait reconnaître indemne. D'autre part, l'épreuve de la tuberculine devra être renouvelée de loin en loin, surtout quand l'effectif de l'étable est nombreux.

LONDINIÈRES, Professeur d'agriculture.

Favorisons nos Fruits de France

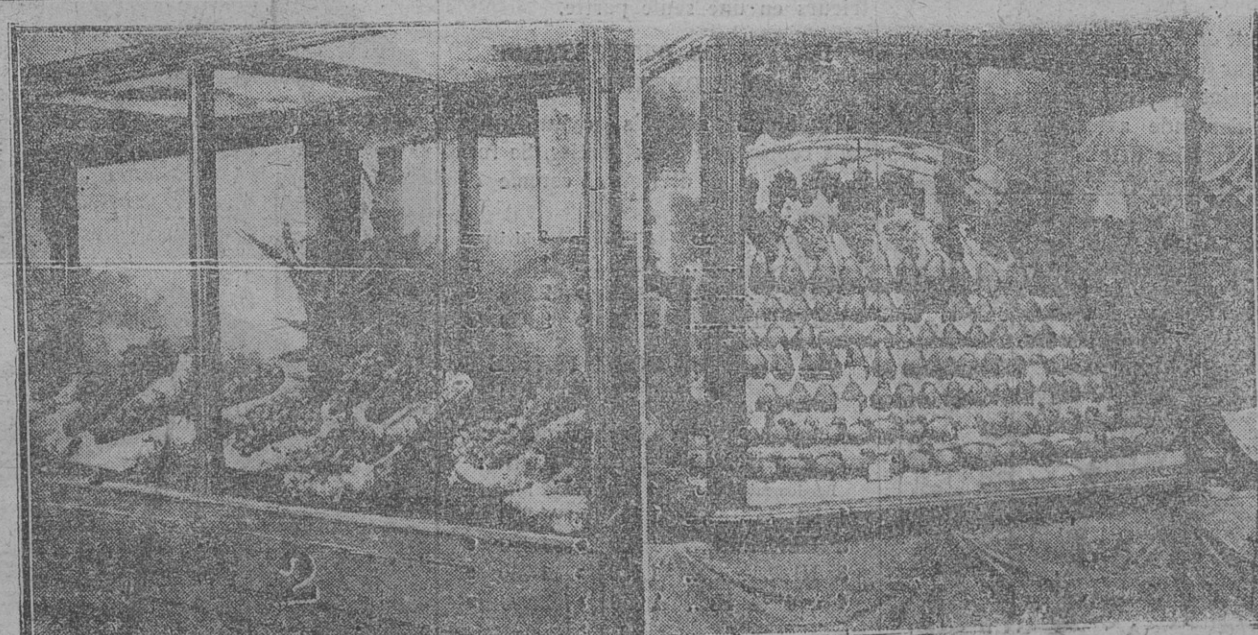
MISE AU POINT SUR LA BANANE

La banane vendue actuellement en France n'a aucunement atteint sa pleine maturité, c'est un fruit de conserve, l'amidon qui constitue la majeure partie de la banane n'est donc pas saccharifié, c'est de l'amidon cru que l'on absorbe.

L'amidon est le seul aliment que l'homme doit ingérer cuit. En effet la saccharification de l'amidon se produit sous l'action d'une maltase qui n'existe pas dans le suc pancréatique de l'homme ; la cuisson en modifiant profondément la constitution physique du grain d'amidon (formation d'emploi liquide par le suc gastrique) rend celui-ci plus facile-

ment attaquant par les sucs gastriques.

Nous avons fait les expériences suivantes : deux lots de quatre chiens furent mis en expérience, l'un fut nourri de façon normale : pain, viande, etc... L'autre lot, en plus de la nourriture courante, recevait, écrasées dans du lait, deux bananes pendant les dix jours que dura le régime ; aucune variation de poids ne fut observée dans les deux lots. D'autre part, deux lots de cinq rats blancs ont été traités de la même manière. Les selles furent soigneusement recueillies et examinées au microscope, en employant la tech-



Après l'Exposition Horticole de Paris, voici une présentation heureuse de nos plus belles variétés de fruits chez un détaillant de la capitale.

nique suivante : les fragments de selles ont été délayés dans l'eau, puis cette émulsion fut chauffée légèrement, quelques gouttes furent étalées sur lame et on a ajouté une goutte de solution iodo-iodurée faible de Lugol (les préparations furent examinées sous un grossissement de : 500). Nous avons observé la coloration bleue de l'iodure d'amidon, mais non pas d'une manière uniforme, certains grains présentaient une coloration violet-noir, indice d'une digestion toute partielle. La plus grande partie des grains d'amidon n'ont pas été assimilés, en effet le premier stade de transformation serait la formation de dextrine qui ne donne pas de coloration en présence du réactif iodo-ioduré. Les selles des animaux témoins furent négatives. Les selles de trois adultes et de trois enfants en bas âge (3 à 5 ans) auxquels on avait fait consommer des bananes furent également examinées et nous donnèrent des résultats positifs. Des bananes furent portées à l'ébullition pendant 20 minutes et données à consommer à raison de trois par jour pendant cinq jours de suite. Les selles examinées donnèrent un résultat négatif. La farine de banane est bien assimilée, on ne retrouve pas d'amidon dans les matières.

L'observation clinique est venue donner un appui à la thèse que nous soutenons. En effet, M. Gouffon (R.) dans la *Presse médicale* (N° 7 24-31, p. 116-118) en parlant d'accidents coliques, s'exprime ainsi : « La source la plus fréquente, le moins dans les grandes villes, c'est la banane. Sous nos climats, la banane est importée verte et mûrit en cave ; cette maturation n'est jamais suffisante pour que les grains d'amidon qui contiennent ce fruit soient complètement saccharifiés, c'est le seul fruit contenant de l'amidon que nous ingérons crus. » L'auteur dit plus loin : « La banane peut être considérée comme un des agents les plus violents de fermentation, ce n'est pas un aliment, mais un véritable médicament qui doit être manié à bon escient... Ce fruit savoureux, bourré d'amidon, est capable de créer et d'entretenir des états coliques pénibles et peut-être graves. » En conclusion, nous pouvons affirmer avec notre collègue Chevalier que : 1° La banane n'est nullement supérieure à nos fruits de France ; 2° Sa valeur alimentaire est à peu près nulle ; 3° Son assimilation est des plus mauvaises ; 4° Rien dans la composition de ce fruit ne justifie l'onéreuse réclamation dont il est l'objet. Le consommateur doit donc être averti qu'il ne consomme qu'un fruit tout ordinaire et d'un prix trop élevé.

En terminant nous tenons à remercier ici M. Corrére, qui a gracieusement mis à notre disposition des animaux et son matériel de laboratoire.

J.-R. MOREAU,
Chimiste

Un Concours de Poulains et Poulaches pendant la Foire aux Vins à Ancenis

Cette foire comprendra l'arrondissement d'Ancenis, des cantons de Champtocéaux, de Saint-Florent-le-Vieil, de Montreault, de Candé et la commune d'Ingrandes-sur-Loire. Elle est organisée par le Comité d'Initiative d'Ancenis et de la région, les 12, 13 et 14 décembre 1931.

En collaboration avec le Syndicat viticole de l'arrondissement, un concours d'animaux de la race chevaline, poulains et poulaches nés en 1929 et 1930, organisé par le Comité d'Initiative d'Ancenis, aura lieu à Ancenis le 14 décembre ; 4.000 francs de prix y seront distribués.

Le concours est ouvert aux éleveurs de l'arrondissement d'Ancenis et à ceux des cantons de Champtocéaux et de Saint-Florent-le-Vieil, de Montreault et de Candé et de la commune d'Ingrandes-sur-Loire, qui présenteront des animaux nés en 1929 et 1930.

Pour être admis à concourir chaque éleveur doit faire parvenir au commissariat général, Mairie d'Ancenis, une demande avant le 5 décembre 1931, dernier délai.



— Et toi, qu'est-ce que tu as tué, Marc ?
— Oh ! tu sais, moi, j'ai tué tellement de choses que si j'te le disais tu ne le croirais pas !

La ROSETTE de l'OSIER

Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'à l'occasion de la Journée de l'Osier qui s'est tenue au mois d'avril à Nantes, sous le patronage de la Compagnie des Chemins de fer du P. O. et de la Foire Commerciale de Nantes, les osieristes de la Vallée de la Loire avaient signalé la présence d'un parasite qui, depuis quelques années causait des dégâts parfois considérables dans certaines osaïères.

Depuis cette époque, des échantillons de plantes parasitées ont été adressés à la Station Entomologique de Paris, en vue de la détermination exacte de l'insecte prédateur et de la recherche des moyens propres à le combattre.

L'éminent Directeur de la Station, M. Marchal, nous a adressé les renseignements ci-dessous que nous sommes heureux de mettre sous les yeux des lecteurs :

« Il s'agit bien, comme vous le supposez, d'une cécidomyie, la *Rhabdophaga heterobia*, dont plusieurs espèces attaquent l'osier. Les bourgeons déformés en sortes de rosettes contiennent les larves grégaire et orangées de cet insecte. »

Une étude sur cette cécidomyie a été récemment publiée en Angleterre par Barnes. D'après cet auteur, deux générations se succèdent au cours de l'année ; il se peut qu'en Loire-Inférieure on puisse en compter trois. Les générations chevauchant l'une sur l'autre, cela complique singulièrement la lutte contre l'insecte.

D'après Barnes, la seule époque de l'année où l'on puisse intervenir utilement serait la fin de septembre ou octobre, à un moment où tous les insectes sont à l'état de larves dans les bourgeons et où il n'y a plus de cécidomyie au vol. Il faudrait alors couper les baguettes d'osier le plus tôt possible, et si l'on est forcé de les entreposer sur les terrains, désinfecter par l'épandage d'insecticides sur le sol tous les endroits où les bottes ont été entassées.

Les larves ne tardent pas en effet à quitter les bourgeons lorsque les baguettes ont été coupées et s'enfoncent assez superficiellement dans le sol. Tous les emplacements correspondant aux dépôts de bottes d'osier constituent ainsi des foyers d'infection, s'ils ne sont pas traités. Il en est de même des fosses remplies d'eau dans lesquelles on peut immerger les osiers coupés ; leurs parois, un peu au-dessus du niveau d'eau, peuvent aussi être envahies par les larves qui donneront au printemps suivant de nouvelles cécidomyies, si elles ne sont pas détruites.

D'après l'auteur anglais, la coupe de l'osier devrait commencer au plus tard en octobre. Or dans notre région elle ne commence guère qu'au 11 novembre pour se poursuivre ensuite jusqu'à la pousse. Le problème semble donc se limiter à la détermination précise du moment où les larves quittent leurs loges pour s'enfoncer dans le sol. Vraisemblablement cette migration doit

s'opérer avant les premiers froids de l'hiver. Beaucoup d'oseraies étant submergées pendant cette période, il semble également qu'un nombre respectable de larves doit être détruit par submersion.

Celles qui pourraient s'échapper ne pourraient que se réfugier au voisinage des osaïères même, sur les talus, où il doit être facile de les atteindre.

D'autre part, si on admet, à la suite des études précédentes, que les larves ne commencent leur migration qu'après la coupe des baguettes, comme celles-ci sont en général entreposées sur de très faibles surfaces, il semble encore que la désinfection du sol sur ces emplacements soit facile et peu coûteuse.

Nous demandons donc aux osieristes de la Vallée de la Loire de multiplier leurs observations sur ces quelques points et de nous en faire part. L'époque précise de la migration des larves déterminera l'orientation à donner à la lutte. La recherche du meilleur désinfectant, tant en ce qui concerne l'efficacité que le prix de revient n'étant en suite qu'une question de tâtonnement.

L'arsenal des produits susceptibles d'être utilisés est assez abondant pour que l'on puisse espérer en trouver au moins un répondant à toutes les conditions.

A. CHAQUIN

Directeur des Services agricoles de la Loire-Inférieure.

L'ANGLETERRE et le DORYPHORE

Voici le texte de l'arrêté, en date du 15 octobre 1931, relatif au *Doryphora* :

« Le Ministre de l'Agriculture et des Pêcheries, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois de 1877 à 1927, relativement à la destruction des insectes, etc., décide ce qui suit :

INTERDICTION D'IMPORTATION DES POMMES DE TERRE. PRODUITES DANS LE TERRITOIRE EUROPÉEN DE LA FRANCE

« Afin de prévenir l'introduction en Angleterre et dans les Pays de Galles du *Doryphora*, le débarquement dans ce pays de toutes pommes de terre produites dans un territoire européen de la France est interdit.

RESTRICTION D'IMPORTATION DES PLANTES VIVANTES

L'entrée en Angleterre et dans le Pays de Galles de toutes plantes vivantes venant des ports européens de la France est interdite, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une dérogation accordée par le Ministre ou par un inspecteur, ou que l'expédition dont il s'agit soit accompagnée de certificats prévus dans les cas suivants :

a) Pour les plantes vivantes originaires du territoire européen de la France et qui sont énumérées dans l'annexe n° 1 ci-dessous ; deux exemplaires du certificat établi dans la forme spécifiée par l'annexe n° III de l'arrêté de 1929 sur la destruction des insectes et délivré par un fonction-

naire du Service d'inspection phytopathologique français, après inspection du lot et signé par lui avec une déclaration faite sous la forme indiquée dans l'annexe II ci-dessous. L'original de ces certificats contiendra également cette dernière déclaration et sera envoyé par la poste par les soins de l'exportateur au Ministry of Agriculture à Londres, avant l'expédition de la marchandise.

b) En ce qui concerne les plantes vivantes originaires des territoires européens de la France et qui ne sont pas comprises dans le paragraphe ci-dessus, un certificat délivré par un fonctionnaire du Service d'inspection phytopathologique français et rédigé sous la forme prescrite par l'annexe II.

c) En ce qui concerne les plantes vivantes non originaires du territoire européen de la France, deux exemplaires d'un certificat rédigé dans la forme spécifiée par l'annexe III de l'arrêté de 1929 sur la destruction des insectes, délivré par un fonctionnaire qualifié du pays d'origine ou un certificat d'origine visé par une autorité locale du pays d'origine : le pays et le lieu de production doivent être spécifiés dans ce certificat.

Les certificats ou un des exemplaires des certificats, suivant le cas, exigés par cet article doivent être remis à un fonctionnaire des Douanes en même temps que la déclaration d'importation relative à l'envoi.

RESTRICTION D'IMPORTATION DES LEGUMES

L'entrée en Angleterre et dans le Pays de Galles entre le 15 mars et le 14 octobre de chaque année de tous les légumes frais originaires des territoires européens de la France, est interdite à moins d'être autorisée spécialement par une dérogation accordée par le ministre ou par un inspecteur ou à moins que chaque expédition soit accompagnée d'un certificat délivré par un fonctionnaire du service français d'inspection phytopathologique, sous la forme prescrite dans l'annexe II.

L'entrée en Angleterre et dans le Pays de Galles entre le 15 mars et le 14 octobre de chaque année de tous légumes frais non originaires de la France européenne, mais expédiés par un port européen de la France est interdite à moins d'être spécialement autorisée par une dérogation accordée par le ministre ou par un inspecteur ou à moins que l'expédition ne soit accompagnée d'un certificat d'origine visé par l'autorité locale du pays de production et dans lequel l'on devra indiquer le pays et le lieu d'origine du produit. Les certificats exigés par cet article devront être remis à un fonctionnaire des douanes en même temps que la déclaration d'importation relative à l'expédition.

SORT DES POMMES DE TERRE, PLANTES VIVANTES ET LEGUMES FRAIS QUI SERAIENT IMPORTES EN CONTRAVENTION DU PRESENT ARRETE

Les pommes de terre, plantes vivantes et légumes frais produits dans les territoires européens de la France ou expédiés d'un port européen de France qui seraient débarqués en Angleterre ou dans le pays de Galles en contravention du présent arrêté devront être immédiatement détruits par l'importateur et à ses frais, à moins qu'une dérogation accordée par le ministre ou par un inspecteur n'autorise à en disposer autrement. Toute personne qui ne se conformerait pas aux prescriptions de cet article relativement à la destruction ou aux conditions qui seraient imposées par une dérogation sera passible d'une amende ne dépassant pas 10 livres, ou en cas de récidive d'une amende ne dépassant pas 50 livres.

POUVOIRS DES INSPECTEURS

Un inspecteur peut, après avoir exhibé ses pouvoirs, s'il en est requis, pénétrer dans tout local et y examiner tout ce qu'il suspecterait avoir été débarqué en contravention du présent arrêté. Toute personne qui apporterait une obstruction ou un empêchement à l'exercice des pouvoirs de l'inspecteur ou à son examen sera passible d'une amende n'excédant pas 10 livres et, en cas de récidive, d'une amende n'excédant pas 50 livres.

DEFINITIONS

L'expression « plantes » comprend tous les arbres, arbustes, ainsi que les tubercules, bulbes, rizomes, racines, marcottes et boutures et autres parties de toutes plantes, arbres, etc., mais non les fleurs coupées et les légumes destinés à l'alimentation. L'expression « légumes » comprend en même temps les oignons, tomates, les aubergines et les salades.

REVOCATION D'ARRETE

Les arrêtés concernant le *doryphora* de 1923 et de 1931 sont révoqués sous réserve de cette révocation : a. N'affecte pas le fonctionnement antérieur de ces arrêtés, ni rien de

ce qui a été fait conformément à ces arrêtés ;

ou b. n'affecte aucuns droits, privilèges ou obligations acquis ou à acquérir en vertu de ces arrêtés ;

ou c. n'affecte aucune pénalité encourue par rapport à des contraventions commises à l'encontre de ces arrêtés ;

ou d. n'affecte aucune enquête ou procédure légale relatives à ces droits, privilèges ou obligations.

Toutes enquêtes et procédures légales peuvent être instituées ou poursuivies et toutes amendes imposées comme si le présent ordre n'avait pas été édicté.

MISE EN VIGUEUR

Le présent ordre entrera en vigueur le 15 mars 1932.

TITRE

Cet arrêté sera désigné sous le nom d'arrêté sur le *doryphora* en 1931.

Signé : H.-E. DALE

Secrétaire principal adjoint.

ANNEXE I (Arrêté du 15 oct. 1931).

— A. — Toutes plantes vivantes comportant une tige lamineuse au-dessus du sol et les parties de ces plantes (sauf la graine utilisée pour la propagation), telles que : arbres fruitiers, plants à racines, arbres forestiers, arbustes d'ornement, ainsi que leurs greffes, marcottes et portions. B. — Toutes boutures, bulbes, rizomes, ainsi que les tiges de houblon à planter.

ANNEXE II (Arrêté du 15 oct. 1931).

— Il est certifié par le présent que le *doryphora* (*Leptinotarsa decemlineata*) n'existe pas et que son existence n'a jamais été reconnue dans un rayon de 200 kilomètres du lieu où les plantes vivantes ou les légumes renfermés dans les colis faisant partie de l'envoi décrit ci-dessous ont été cultivés. (Arrêté de 1922 sur la destruction des insectes.)

ANNEXE III. — « Certificat ».

Je, soussigné, certifie que les plantes incluses dans les colis désignés ont été inspectées par moi-même, dûment qualifié à cet effet. Je certifie de plus que je les ai trouvées saines et exemptes de toutes les maladies ou insectes énumérés dans la deuxième liste de l'arrêté de 1922 sur les insectes destructeurs.

Détails à indiquer par le chargeur : nombre et désignation des colis du chargement, marques distinctives, description des plantes, lieu de culture, nom et adresse de l'exportateur, nom et adresse du destinataire, nom du navire, date du chargement sur le bateau, port de départ, port d'arrivée en Angleterre, date approximative d'arrivée, signature.

Le Transport des Pommes de Terre à Prix réduit

Les envois de pommes de terre comprenant au plus huit sacs de 50 kilos chacun, au maximum, sont susceptibles d'être taxés, en petite vitesse, aux conditions du paragraphe 2 du chapitre premier du tarif spécial n° 2102 si l'expéditeur a pris soin de revendiquer l'application du tarif le plus réduit dans sa déclaration d'expédition.

Pour profiter des prix dont il s'agit, il faut que les pommes de terre soient remises au chemin de fer en sacs ne pesant pas plus de 50 kilos, tous munis d'une étiquette cousue solidement et portant, en caractères indélébiles, l'adresse complète du destinataire. De plus, l'envoi ne doit pas comprendre plus de huit sacs.

Les expéditions dans toute la France peuvent se faire en gare ou à domicile. Les envois pour Paris ne sont acceptés que livrables à domicile.

Les prix sont établis « par sac d'un poids ne dépassant pas 50 kilos, emballage compris ». Il est donc avantageux pour l'expéditeur de régler soigneusement tous ses sacs à 50 kilos.

Les prix actuellement en vigueur « par sac » sont les suivants, frais de manutention et majoration compris :

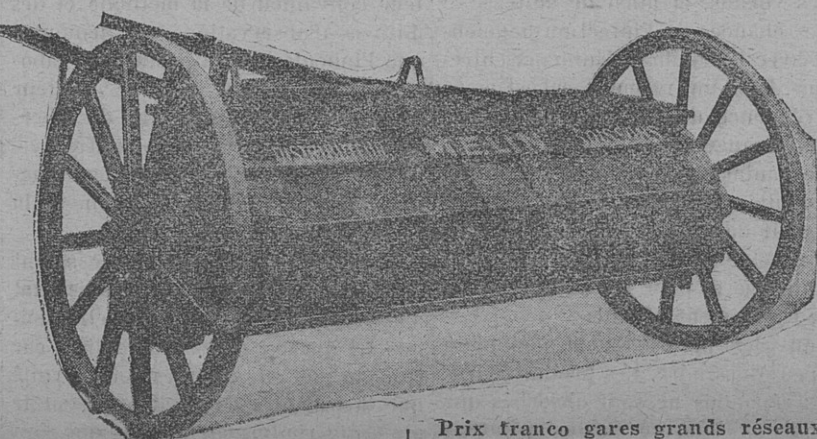
A	50 km. : 4.25
	100 km. : 4.25
	150 km. : 4.25
	200 km. : 4.70
	300 km. : 5.90
	400 km. : 7.05
	500 km. : 7.75
	600 km. : 8.45
	700 km. : 8.95
	800 km. : 9.85
	900 km. : 9.85
	1.000 km. : 9.85

Les compagnies ont droit à un dé-lai supplémentaire de cinq jours, quelle que soit la longueur du parcours taxé, lorsqu'elles appliquent les prix que nous venons d'indiquer.

Pierre RANSON.

Machines Agricoles

Distributeurs d'Engrais



NOUVEAU MODELE à limonière, avec débrayage automatique du fond moutant ; commande du fond par biellettes. Nouveaux prix :

Larg. d'épandage :	1 ^{er} 50... 2.200 fr.
—	1 ^{er} 75... 2.250 fr.
—	2 ^{er} ... 2.280 fr.

Supplément pour carters à bain d'huile des deux côtés : 100 francs.

Broyeurs de Pommes de Terre

Indispensable dans toutes fermes. Bâti bois : grille 32" x 18" ... 95 fr. Bâti fonte : grille 36" x 18" ... 120 »

Sur demande, avec volant, majoration de 20 francs. Broyeurs sans pieds, réduction de 10 francs.

Prix départ usine et remise aux adhérents.

Trieurs à Grains

I. POUR SYNDICATS, GROUPEMENTS OU GROSSES EXPLOITATIONS

Tambours alvéolés coniques, à double effet, en deux parties. Se font à un seul diviseur (pour semence de blé) 6 résultats ; ou à deux diviseurs (pour toutes céréales) 8 résultats.

Rendement heure	1 Diviseur	2 Diviseurs
3 à 4 Hl.	2.050 fr.	2.200 fr.
5 Hl.	2.275 »	2.430 »
6 Hl.	2.500 »	2.650 »

Réduction de 50 francs pour ces trieurs en une seule partie.

II. TRIEURS D'IMPORTANCE MOYENNE

Tambours alvéolés cylindriques sans reprise, en deux parties. Se font à un et deux diviseurs, comme ci-dessus :

Rendement heure	1 Diviseur	2 Diviseurs
3 Hl. ½ 1.730 fr.		1.880 fr.
4 Hl.	2.150 »	2.300 »
6 à 7 Hl.	3.450 »	3.650 »

III. TRIEURS POUR PETITE CULTURE

Tambours alvéolés cylindriques sans reprise, en une seule partie :

Rendement heure	1 Diviseur	2 Diviseurs
1 Hl. ½ 1.100 fr.		1.250 fr.
2 Hl.	1.330 »	1.480 »
3 Hl.	1.580 »	1.730 »
4 à 4 ½ Hl.	2.050 »	2.200 »

Tous autres modèles et catalogues sur demande. Ces prix s'entendent départ et remise à nos adhérents.

ADHERER AU SYNDICAT C'EST DEFENDRE SES INTERETS

Hache-Paille

Montés avec hachette mobile. Vis sans fin double, permettant de couper à deux longueurs. Prix départ. Grand volant 1^{er} 20 155 Kil. 550 fr. Moyen — 1^{er} 125 — 475 fr. Petit — 0^{er} 85 100 — 415 fr. Prix départ usine. — Remise à nos adhérents.

Buanderies

En tôle d'acier de 3 mm, ne craignent ni chocs ni coups de feu. Chauffe plus vite que les buanderies en fonte et brûle tous combustibles. Elles peuvent aussi servir pour la préparation de la nourriture des animaux. Chaque buanderie est livrée avec tuyaux. Contenance supérieure sur demande.

N°	Conten.	Prix pointes	Prix avec chaudière et couvercle galvanisés
1	50 lit.	260 »	285 »
2	60 —	290 »	325 »
3	80 —	335 »	375 »
4	100 —	385 »	425 »
5	125 —	440 »	480 »
6	150 —	485 »	520 »

Ces prix s'entendent départ usine. Remise à nos adhérents.

Fils de Fer

N° 14 (3/4" au kilo environ) : 197 fr. N° 15 (28" — — —) : 194 » N° 16 (23" — — —) : 190 » N° 17 (19" — — —) : 188 »

Pour hottes réglées à 5 kgrs, majoration de 5 fr. par 100 kgrs. Prix nets et départs Nantes.

Hangars agricoles



Quelques types de hangars que nous pouvons fournir à nos adhérents

MARCHES DE LA VILLETTE
Du Lundi 26 Octobre 1931

Table with 4 columns: ANIMAUX, Anciens, Vaches, and Cours Officiels. Rows include Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, and Porcs.

Table with 4 columns: ANIMAUX, Anciens, Vaches, and Cours Officiels. Rows include Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, and Porcs.

ACHETEZ VOS SEMENCES DE POMMES DE TERRE AVANT L'HIVER

Le Bulletin de la Société d'Agriculture de Charolles publie cet article de M. le Professeur MANGART :

Chaque année, notre région achète à l'étranger, de grosses quantités de semences de pommes de terre. Le renouvellement régulier des semences est maintenant entré dans les habitudes de tous les agriculteurs.

LES PRIX D'AUTOMNE SONT LES PLUS BAS

A la récolte, les cours sont toujours moins élevés qu'au Printemps, et cela s'explique. A cette saison, il y a toujours abondance de produit sur les marchés. D'autre part, au Printemps, il faut payer au vendeur les soins qu'il a pris pour assurer la conservation des tubercules.

LES TRANSPORTS PRESENTENT MOINS DE RISQUES

Les pommes de terre sont des substances très périssables : elles sont sensibles au froid. Pour éviter la gelée au cours des transports, il faut attendre la fin du mois de mars. C'est une époque trop tardive, même si ce sont des tubercules bretons, car ils arrivent trop tard pour être mis en germination avant la plantation.

PRIX DES POMMES DE TERRE DE SEMENCE

Table with 2 columns: Variety and Price. Rows include Rosa, Jaune de Hollande, Fluke, Géante de Saint-Malo, etc.

Contre la Baisse des Prix des Vins

Notre article, mettant en garde les viticulteurs contre les manœuvres des spéculateurs à la baisse, nous a valu plusieurs lettres.

Un négociant en gros nous écrit : « Ce que vous dites, au sujet des vins italiens, est parfait. Viticulteurs et négociants ont été également trompés et frustrés. »

Croît-on que la Commission interministérielle aurait renoncé, de gâté de cœur, au blocage, si elle avait cru à une récolte pléthorique, excédant largement les besoins de la consommation ?

Les informations recueillies au Ministère de l'Agriculture lui ont permis d'annoncer que nous aurions « une année de production moyenne et de bon vin ».

Nous prétendons que si la viticulture et le négoce veulent unir leurs efforts, les cours des vins doivent remonter.

PAS N'IMPORTE QUEL ENGRAIS... mais avec semences, cent kilos d'AMMONITRE ou de NITROPOTASSE à l'hectare.

Le lavage du linge à la main est un travail pénible, les lavesuses sont toujours plus rares. Les machines à laver remédient à ces inconvénients. Seulement il y a des machines et machines. La machine à laver « EYE », des Etablissements ERNEST RONOT est le dernier cri dans cette fabrication.

Agriculteurs soyez modernes

Le lavage du linge à la main est un travail pénible, les lavesuses sont toujours plus rares. Les machines à laver remédient à ces inconvénients. Seulement il y a des machines et machines. La machine à laver « EYE », des Etablissements ERNEST RONOT est le dernier cri dans cette fabrication.

Les commerçants et les courtiers de nos régions — dont nous n'avons jamais suspecté ni la loyauté, ni la probité commerciale — se sont bornés à suivre les cours, au mieux de leurs intérêts.

Et nous aurions mauvaise grâce à les mettre injustement en cause, puisque leurs syndicats ont déjà collaboré avec nos groupements viticoles, précisément pour mettre à l'index les courtiers marrons.

Mais revenons aux manœuvres de la spéculation. Car, hélas, elles ne sont pas le fruit de l'imagination des viticulteurs :

Des journaux méridionaux n'ont pas hésité à écrire ceci : « Il faut souhaiter que les vendeurs ne se montrent pas trop exigeants, comme il arrive trop souvent, lorsque les affaires ont l'air de vouloir se réveiller. Ils seraient bien inspirés en se persuadant que cette année-ci, il y a une belle récolte dans le Centre (sic) et que pendant plusieurs mois les acheteurs seront sollicités de divers côtés. »

Les viticulteurs qui ont vu, au cours de la vendange, leurs espérances déçues, qui ont dû congédier leurs vendeurs beaucoup plus tôt qu'ils ne pensaient, savent à quel s'en tenir.

La vérité, c'est que dans une grande partie de la région du Centre, si la qualité est vraiment bien meilleure qu'on ne le croyait, la quantité est encore plus réduite que la grêle, le mildiou, l'oïdium et la cochyliose ne le laissent prévoir.

Cela, des journaux tels que le

ASSOCIATION GENERALE des PRODUCTEURS de BLÉ

Marché Français

Après l'examen des causes de la baisse du début d'octobre — développement des fraudes, ventes un peu précipitées des moins bons blés après les premiers battages — nous avons constaté dans notre dernier bulletin qu'un mouvement de reprise commençait à se dessiner, coïncidant avec l'application de nouvelles mesures prises pour renforcer le contrôle.

Depuis lors, le rétablissement s'est confirmé ; nous avons eu, pendant la dernière quinzaine, un marché mieux soutenu dont les cours se sont améliorés, malgré même une légère recrudescence d'offres facilement absorbée par la meunerie qui dispose de peu d'approvisionnement.

En culture, les cours se sont améliorés dans la plupart des régions, surtout pour les blés de poids moyen, 70-73 kilos, qui avaient subi pendant la baisse du début d'octobre les réactions les plus exagérées.

Dans les départements du Nord, où ils avaient sensiblement fléchi, les blés de 72 kilos qui valaient tout au plus de 140 à 145 francs aux environs du 8 octobre se vendent — sauf cas particuliers — de 144 à 148 suivant rayons.

En Beauce, les mêmes blés valent de 146 à 150 — et ceux de 73 kilos de 149 à 153.

Une fois de plus, la réglementation protectrice en vigueur est venue infliger un démenti à tous ceux

qui se pressaient trop de la condamner. Ceux-là même qui faisaient mine, il y a quelques semaines, d'appeler le contrôle à grands cris, rendant presque les producteurs responsables de ses lenteurs, commencent à regretter, paraît-il, de voir leurs souhaits exaucés.

Des difficultés, à la suite de l'effondrement du marché mondial, ont surgi. D'autres pourront survenir encore ; mais les principes de la réglementation protectrice en vigueur constituent une base solide de résistance sur laquelle on peut asseoir toute mesure utile palliant aux difficultés nouvelles.

Les producteurs doivent donc plus que jamais ne pas perdre confiance et garder leur sang-froid. Si des prophètes se font entendre, annonçant la baisse, ce n'est pas, depuis quelques mois, la première fois. Les événements jusqu'ici ne leur ont pas donné pleinement raison. Seule une crise de confiance ne reposant sur rien pourrait, en provoquant une précipitation anormale des offres, peu probable du reste, amener un fléchissement des cours que ne justifie en rien notre situation statistique.

LA DEFENSE DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Nous n'avons aucune illusion, l'année qui vient sera dure, très dure pour la défense des producteurs de blé.

L'action est commencée ; elle se

le conseil de Voltin

Les premiers froids ne vous surprendront pas, si vous avez la précaution de vous munir d'un radiateur électrique parabolique qui vous procurera instantanément une douce chaleur.

Pour vous chauffer, demandez l'application du Tarif Domestique Degressif, qui permet avec un seul compteur, l'éclairage et l'emploi à bon compte des appareils domestiques électriques.

Pour tous renseignements, adressez-vous à votre électricien et à la Société NANTAISE D'ELECTRICITE, 23, rue de Strasbourg, à Nantes, et à son Agent dans votre Commune.

Demandez l'Almanach « LA TERRE NANTAISE » et faites les CONCORDS.

Sulfate de Cuivre

Sulfate de cuivre, 190 fr. par 100 kilos au détail. Nous consulter pour quantités importantes.

10 à 12" pour la serre tempérée, 8 à 10" pour la serre froide.

Commencer le forage des Azalées de l'Inde, Rhododendrons, Dentzias, Hoteias, Jacinthes, Tulipes, en apportant ces plantes dans la serre tempérée, d'où elles passeront dans la serre chaude au bout de quinze jours ou trois semaines. Opérer graduellement, comme fait la nature au printemps.

Plantes d'appartement. — Enlevez les feuilles mortes. Otez la poussière des feuilles en les frottant avec une flanelle usagée. Modérez les arrosages, aërez chaque jour à moins que le thermomètre soit à l'extérieur au-dessous de 12° pour les plantes d'appartement chaud ou au-dessous de 8° pour les plantes d'appartement froid.

G. DURIVAUULT, ingénieur horticulteur, Directeur du Jardin des Plantes

HERNIE CHUTES DE LA MATRICE

CL.IG MÉDECINE CHIRURGIE DÉPLACEMENTS DES ORGANES PAR LA METHODE LEROY

Considérons nombreux névrosés, soit ceux qui, aujourd'hui, portent encore de vulgaires bandages ELIS-JANVIER, nous vous que leur propre infirmité. Et cependant un TRAITEMENT NATIONAL, appliqué par les soins d'un spécialiste, a toujours raison de cette infirmité GRAVE ET TROP SOUVENT MORTELLE.

Voici quelques attestations émanant toutes de personnes bien connues dans notre région et qui voudraient convaincre les hésitants : M. Gustave Gantier, la Cornillière de Saint-Marie-sur-Mer.

NANTES, tous les samedis, de 9 h. à 11 h. et de 2 h. à 4 h., en son cabinet, 6, rue du Petit-Bacchus (près la place du Bouffay).

LEROY, Spécialiste herniaire 6, Rue du Petit-Bacchus - NANTES (près la Place du Bouffay) - NANTES Madame LEROY reçoit les Dames

L'AMOUR MÈNE

Les Millions de l'Oncle Capoulade

Roman inédit de Jean de BARASC

— Si vous me touchez, jamais je n'épouserai vous !

— Perdonna, fit-il aussitôt surnoisement en reculant... Es la faute à aqueou mingoun. Je m'espéroune couma une soupe au lait. Mais vous faire du mal, iéou, ah hé nani ! Vouloir au contraire prendre mon temps à vous appouppouin gentiment.

— Pourquoi ne voyagez-vous pas en première classe, monsieur ? demanda Maud qui gardait difficilement son sérieux. Master Claydon a dû vous envoyer l'argent nécessaire... Seriez-vous donc avare ?

— Voudriez-vous pas de me avec ma blouse aqueous béous messieurs... Sifou trop mau affiqué ? Et puis, sinon pas les manières... Es même aco qu' m'a brouillé avec la goutoun Rastagnoun, ma promise... Une grande harpalhan pu longue qu'une gaule... Heureusement, bon diou ! Si me seridou maria, seriou pas héritier maintenant... Mais tou jour de nouestra nocé, hé, quel balaridoun !

de Jean Capoulade ! Comment il jouirait alors d'humilier la dédaigneuse coquette réduite à l'épouser malgré ses répugnances !

Car, dans la pensée obtuse de ce Capoulade dégénéré, nul doute ne se formait que la fibre Miss Hertsley acceptât les pires capitulations plutôt que de renoncer à devenir la femme d'un homme possesseur de tant de millions.

En attendant ce jour de triomphe délicieux, Marius Capoulade de Maurin recommença, sans tarder, à faire un tel tapage, et provoqua tant de réclamations autour de lui que le capitaine du « Paris » dut lui trouver un logement spécial à fond de cale, auprès des niches à chiens et des cages à perroquets — ce qui était alors sans danger, le corps médical n'ayant pas encore inventé la psittacose.

Pendant ce temps, Miss Hertsley, montée sur le pont des premières, vit s'avancer aussitôt vers elle un groupe de trois messieurs encore jeunes et frétilants à qui mieux mieux.

Ils se présentèrent individuellement : — Marius Capoulade, de Paris, dit le premier en touchant le bord de son chapeau avec désinvolture. Je viens d'apprendre votre présence sur le paquebot et je m'empresse de vous saluer.

— Moi de même, dit le second, portant lunettes sur un nez démesurément long : Marius Capoulade, employé de soieries, maison Calixte, à Lyon, rue du Griffon.

— Nous sommes nombreux sur le bateau, dit le troisième avec un rire qui se jouait sur son petit ventre proéminent... Marius Capoulade, de Dijon, biscuits, conserves et moutarde... Nous serions même un de plus sans le codicille de l'oncle Capoulade qui exige le mariage de son héritier avec Maud Hertsley. J'ai laissé à la gare un cousin du même nom qui a dû renoncer à l'héritage à cause de cette clause.

— Aoh ! sans me connaître ? C'était very insolent ! protesta gaiement la jeune Américaine.

— Il faut l'excuser, reprit le Dijonnais, c'est le vicar de ma paroisse.

— Oh ! le pauvre boy !... Je pardonne ! Je lui enverrai même de l'argent pour ses besoins... Comment vous dites ? Intimes ? Vous riez ? Oui... Je veux dire : honteux... Le Parisien et le Bourguignon pouffèrent de rire. Seul le Lyonnais crut plus convenable de prendre une figure de souffrance.

— Qu'est-ce que vous avez, vous ? s'écria Maud, encore plus exaspérée par cette muette réprobation que par la franchise moquerie des deux autres numéros. Si vous parlez anglais, je ne serais pas obligée d'écouter le français ! J'ai dit une chose monstrueuse peut-être. Quoi ? Vous ne dites pas « les pauvres honteux » ? ceux qui n'osent pas demander...

— Oui, Miss, expliqua Marius de Dijon, dont le ventre sautait frénétiquement. Mais besoins honteux, ça c'est tout autre chose.

— Oh ! rien de particulièrement blâmable : les contraintes de la nature, si vous voulez...

— Aoh ! shocking !... fit Maud en riant à l'unisson, tandis que le Lyonnais secaillait s'assombrissait encore davantage. Je suis very content ! J'aurais regretté ne l'avoir pas dit !

— Je ne farderais pas à la rejoindre successivement.

— Me voilà terriblement embarrassée, dit-elle avec le plus drôle sourire circulaire, quand elle se vit entourée de ses six adorateurs intéressés.

A cette phrase flatteuse, tous se rengorgèrent plus ou moins, sauf l'ex-garçon des Fleurs de Provence, qui poussa seulement un gros soupir.

Comme la jeune fille le regardait avec compassion, le Capoulade de l'estaminet parisien lui dit à l'oreille :

— Ne vous en faites pas pour lui... Ce n'est que le mal de mer !

Mais, de l'autre oreille, Maud entendit Marius le rouffleur souffler jalousement :

— Ne l'écoutez pas celui-là... il est marié !

— Je vois avec plaisir la bonne entente

(A suivre).

